

Règlement Jeu-concours Facebook
6 places à gagner pour Gauvain Sers le mardi 31 octobre !

Identité de l'organisateur du concours :

Communauté de communes du Val de Sully
28 route des Bordes – 45460 Bonnée
02 38 35 05 58

Article 1 : objet.

Dans le cadre du concert de Gauvain Sers du 31 octobre prochain, la Communauté de communes du Val de Sully organise du jeudi 12 octobre au mercredi 25 octobre 2017 à midi un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu est exclusivement accessible sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/ValdeSully/>

Article 2 : gains.

Sont à gagner 3 lots de 2 places de concert pour le 31 octobre 2017 à 20h30 à l'auditorium Georges Mercadié à Dampierre en Burly. Valeur du lot : 24€. Cette dotation ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, ni échange.

Article 3 : règles du jeu.

Condition 1 : tagger l'ami avec qui le participant souhaite aller au concert dans les commentaires de la publication. Condition 2 : le participant et la personne taguée doivent aimer la page Facebook de la Communauté de communes du Val de Sully (<https://www.facebook.com/ValdeSully/>)

Condition 3 : pour avoir le plus de « J'aime » possible, le participant doit partager la publication sur son mur en mode public.

Toute participation ne respectant pas les conditions ci-dessus sera réputée nulle.

Article 4 : participation.

La participation au jeu est limitée à une personne physique. Si une personne possède plusieurs comptes Facebook, elle ne pourra participer qu'une fois. Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion : des mineurs ; des agents et élus de la Communauté de communes du Val de Sully ainsi que leur famille. Aucun remboursement de frais de connexion sera effectué.

Article 5 : choix des gagnants.

Les 3 personnes ayant le plus de mentions « J'aime » sur leur commentaire auront gagné. En cas d'égalité, la personne ayant commenté en premier la publication gagnera. Les gagnants seront tagués sur la page Facebook de la Communauté de communes du Val de Sully le mercredi 25 octobre 2017.

Article 6 : remise des lots.

Les gagnants devront se présenter à l'entrée du concert munis d'une pièce d'identité. Ils se verront attribuer une contremarque pour l'accès au concert.

Si les gagnants ne peuvent pas participer au concert, merci d'envoyer un message Facebook (avant jeudi 26 octobre 2017, midi) à la Communauté de communes du Val de Sully afin de nommer de nouveaux gagnants, selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 7 : droits à l'image.

Pour jouer, les participants acceptent d'être mentionnés sur la page Facebook et sur tous les supports de communication de la Communauté de communes du Val de Sully

Article 8 : report, modification et annulation du jeu.

La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 9 : acceptation du règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 10 : le présent règlement est soumis à la loi Française.